

Dans les jours, semaines, mois qui suivent...

Les suites d'un évènement grave et traumatisant sont souvent longues.

Le soutien aux victimes doit donc être prolongé.

A distance du choc psychologique, quelques manifestations peuvent se produire (flash-backs, rêves, cauchemars, difficultés à l'endormissement, fatigue, angoisse, réaction de sursaut exagéré...)



Si ces manifestations persistent, un suivi médical est préconisé



- ▶ Par le médecin traitant,
- ▶ Par le médecin du travail,
- ▶ Par un autre spécialiste (psychiatre, psychologue, centre médico-psychologique...).

Démarches ultérieures

- ▶ Réunir rapidement le CHSCT ou délégués du personnel pour analyser l'évènement.
- ▶ Mettre en place des mesures préventives avec les acteurs concernés.



Reprise de travail

Une visite de pré-reprise est préconisée pour organiser au mieux la reprise du travail du salarié (aménagement temporaire de poste, mutation, temps partiel thérapeutique...). Cette visite peut-être sollicitée par le salarié ou le médecin traitant.



CELLULE URGENCE MÉDIO-PSYCHOLOGIQUE

(VIA LE SAMU)

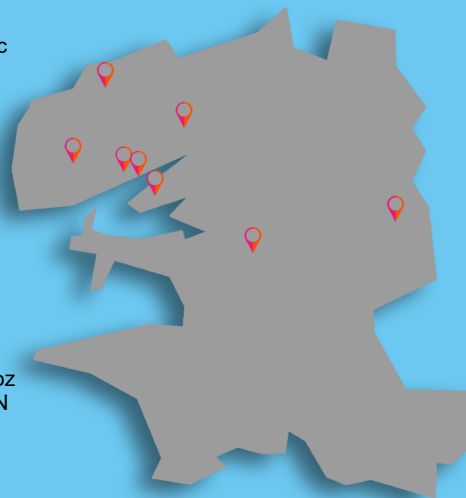
Coordonnées

de votre service de prévention et de santé au travail

SIEGE SOCIAL
6 bis rue de Kervézennec
29200 BREST
02.98.02.81.81

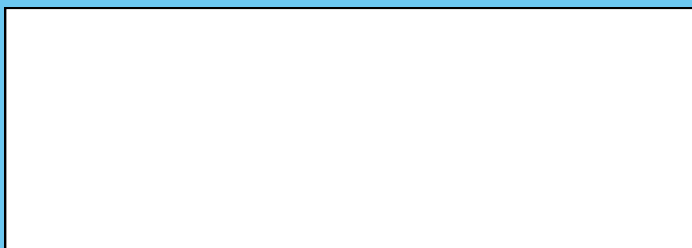
615 rue Alain Colas
29200 BREST
02.98.02.81.81

17 ZA de Penn Ar Roz
29150 CHATEAULIN
02.98.86.01.65



www.sante-travail-iroise.fr

Pour tout conseil, vous pouvez prendre contact avec votre médecin du travail



Evénement grave dans entreprise



Fiche-conseil destinée aux employeurs

Un évènement grave en entreprise, c'est quoi ?

Au sein d'une entreprise, des évènements traumatisants peuvent survenir.

Ces évènements se produisent tous de façon inhabituelle et peuvent provoquer des réactions post-traumatiques.

De tels évènements peuvent être générateurs de souffrances qui fragilisent la personne, les équipes et l'entreprise elle-même.



Exemples d'évènements graves

Décès brutal d'un salarié (accident ou maladie), Tentative de suicide ou suicide, accident grave, violence grave, prise d'otage, braquage, alerte à la bombe, explosion...



En urgence

Alerter les secours :

► Internes : Sauveteurs Secouristes du Travail (liste à afficher près des postes téléphoniques).



► Externes :

- **15** (SAMU).
- **18** (Pompiers).
- **112** (Numéro d'urgence européen).

► Forces de l'ordre si besoin (le **17**).

Prévenir le responsable.



Quelques conseils pratiques



Eviter la dispersion du groupe et favoriser les échanges informels entre collègues

Apporter un soutien moral aux victimes et témoins, les accompagner lors de leur prise en charge, leur offrir une collation et un lieu d'accueil approprié



Proposer aux témoins de téléphoner aux familles et de les raccompagner à domicile.

En cas d'entretien avec les forces de l'ordre, proposer d'accompagner les victimes et les témoins.



Eviter d'exposer et protéger les victimes des médias = source de stress.

Dans les 24 à 48 heures...



Soutien médical



Identifier les personnes les plus touchées par l'évènement.

S'assurer de la mise en place d'un soutien médical.



Informez dès que possible le médecin du travail.

Déclaration d'accident de travail



Tout évènement grave en lien avec le travail doit être considéré comme accident de travail et déclaré comme tel dans les 48 heures pour les impliqués directs comme les témoins.

La déclaration d'accident de travail, même sans arrêt, favorise une reconnaissance du choc émotionnel subi.



Action collective

Le médecin du travail évalue la nécessité d'une intervention collective effectuée par le service psychologie de la STI

